



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 9 AVRIL 2024**

CM2024/04/09/55 : NUIT BLANCHE 2024 : CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LES COMMUNES MÉTROPOLITAINES PARTICIPANTES ET LES RÉSEAUX PARTENAIRES (TRAM ET ACTES IF)

DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2024
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Geoffroy BOULARD

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5219-1,
- Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,
- Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,
- Vu** la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.6,
- Vu** la délibération CM2020/05/15/04 relative au plan de relance de la Métropole du Grand Paris pour un territoire durable, équilibré et résilient,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune d'Alfortville, annexé à la présente délibération,
- Vu** le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Bobigny, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Cachan, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Gentilly, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune du Kremlin-Bicêtre, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Rueil-Malmaison, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Saint-Denis, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et la commune de Villejuif, annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de l'association TRAM,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association TRAM, annexé à la présente délibération,

Vu les statuts de l'association ACTES-IF,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'association ACTES-IF, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la Métropole du Grand Paris et l'établissement public de coopération culturelle les Ateliers Médicis, annexé à la présente délibération,

Considérant la compétence de la Métropole en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, notamment en matière d'attractivité et de rayonnement national et international,

Considérant le succès rencontré par les cinq précédentes éditions métropolitaines de l'évènement culturel « Nuit Blanche » et son impact sur l'attractivité de la Métropole,

Considérant l'intérêt d'impliquer à nouveau les communes de la Métropole dans cet évènement afin de lui donner une dimension métropolitaine,

Considérant que les communes subventionnées dans le cadre de la présente délibération, proposent à leurs initiatives et sous leurs responsabilités un projet qui s'inscrit dans le cadre de la manifestation Nuit Blanche métropolitaine,

Considérant que les associations TRAM et ACTES-IF fédèrent des lieux culturels d'art contemporain de la Métropole et proposent de porter le projet à leur initiative et sous leur responsabilité,

Considérant le projet proposé, à son initiative et sous sa responsabilité, par l'établissement Ateliers Médicis, dans le cadre de la manifestation Nuit Blanche métropolitaine,

Considérant la répartition territoriale équilibrée des projets proposés dans le cadre de la Nuit Blanche, couvrant la Métropole du Grand Paris dans son ensemble et impliquant au total 29 communes membres de la Métropole,

Considérant le rôle dans la création contemporaine de l'établissement public de coopération culturelle des Ateliers Médicis, dont la Métropole est un partenaire historique, membre de la gouvernance et, la programmation proposée par les Ateliers Médicis dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine,

Considérant que Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Rolin CRANOLY, Olivier KLEIN représenté par Jean-Michel GENESTIER, Xavier LEMOINE, Patrick OLLIER, membres du conseil d'administration des Ateliers Médicis, ne prennent part ni aux débats, ni au vote,

La commission « Attractivité et Développement économique » consultée,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'engagement de la Métropole dans l'organisation de la Nuit Blanche métropolitaine dans la nuit du samedi 1^{er} juin 2024.

DÉCIDE d'allouer un budget total de 473 332€ (quatre cent soixante-treize mille trois cent trente-deux euros) à l'organisation de cet événement, réparti comme précisé ci-après :

Pour les communes portant un projet artistique :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 211 032€ (deux cent onze mille trente-deux euros) aux huit communes suivantes, répartie comme suit :

- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune d'Alfortville,
- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune de Bobigny,
- 18 700€ (dix-huit mille sept cents euros) à la commune de Cachan,
- 20 000€ (vingt mille euros) à la commune de Gentilly,
- 12 332€ (douze mille trois cent trente-deux euros) à la commune du Kremlin-Bicêtre,
- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune de Rueil-Malmaison,
- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune de Saint-Denis,
- 32 000€ (trente-deux mille euros) à la commune de Villejuif.

APPROUVE les conventions d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Rueil-Malmaison, Saint-Denis et Villejuif, pour le pilotage et l'accompagnement de leurs projets dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les communes d'Alfortville, Bobigny, Cachan, Gentilly, Le Kremlin-Bicêtre, Rueil-Malmaison, Saint-Denis et Villejuif, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

Pour TRAM :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 155 500€ (cent cinquante-cinq mille cinq cents euros) à l'association TRAM.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec TRAM pour le pilotage et l'accompagnement des projets dans les communes de Juvisy-sur-Orge, Malakoff et Vitry-sur-Seine, des projets et la labellisation de cinq lieux membres de TRAM dans les communes d'Aubervilliers, Pantin et Gennevilliers, ainsi que l'organisation de trois parcours (deux parcours en bus et une randonnée) pour emmener le public entre différents lieux métropolitains dans le cadre de la Nuit Blanche 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec TRAM, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants, hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE TRAM à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2024.

Pour ACTES-IF :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement de 74 800€ (soixante-quatorze mille huit cents euros) à l'association ACTES-IF.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF pour le pilotage et l'accompagnement du projet à Nanterre, ainsi que la labellisation de lieux d'art dans les communes d'Arcueil, Aubervilliers, Clichy-sous-Bois, Épinay sur Seine, Ivry-sur-Seine, Les Lilas, Pantin, Saint-Denis et Vitry-sur-Seine, dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine 2024.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec ACTES-IF, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

AUTORISE ACTES-IF à conventionner avec des lieux d'art contemporains pour l'organisation d'évènements dans le cadre de la Nuit Blanche 2024.

Pour l'EPCC Ateliers Médicis :

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement 32 000€ (trente-deux mille euros) à l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis.

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec l'établissement public de coopération culturelle Ateliers Médicis pour la programmation proposée dans le cadre de la Nuit Blanche métropolitaine 2024.

AUTORISE le président ou son représentant à signer le projet de convention d'objectifs et de moyens avec les Ateliers Médicis, les actes administratifs correspondants et les éventuels avenants hors modification du montant de la subvention allouée.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 du budget 2024 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

NPPV : 5 (Madame Anne-Gaëlle LEYDIER, Messieurs Rolin CRANOLY, Olivier KLEIN représenté par Jean-Michel GENESTIER, Xavier LEMOINE, Patrick OLLIER)

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.